

(d) no amendments shall be accepted by the Chair; and  
 (7) at the conclusion of debate, which shall be no later than 9.59 o'clock a.m. on Friday, May 25, 1990, the putting of the question or questions shall be deemed deferred until 3.00 o'clock p.m. on Tuesday, May 29, 1990, at which time any recorded division requested shall not be deferrable.

#### GOVERNMENT ORDERS

Debate was resumed on the motion of Mr. Nault, seconded by Mr. Foster,—That this House condemn the government for its lack of commitment to Northern Canada and for its failure to treat Northerners fairly and equitably as demonstrated by:

- (1) its lack of commitment to economic diversification;
- (2) deserting Northern Ontario by slashing Via Rail services;
- (3) abandoning all Northerners with its regressive Unemployment Insurance legislation;
- (4) planning the cancellation of the Northern Residents Deduction for isolated areas;
- (5) imposing a 15 percent export tax on softwood lumber;
- (6) cancelling the mining depletion allowance and flow-through shares benefits for mining exploration;
- (7) imposing a Goods and Services Tax; and
- (8) failing to implement adequate adjustment programs for single industry towns.

After further debate, pursuant to Standing Order 81(17), the proceedings expired.

#### PROCEEDINGS ON ADJOURNMENT MOTION

At 6.00 o'clock p.m., the question "That this House do now adjourn" was deemed to have been proposed pursuant to Standing Order 38(1);

After debate, the question was deemed to have been adopted.

#### RETURNS AND REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE HOUSE

The following papers having been deposited with the Clerk of the House were laid upon the Table pursuant to Standing Order 32(1), namely:

By Mr. Weiner, a Member of the Queen's Privy Council,—Response of the Government of Canada, pursuant to Standing Order 109, to the First Report of the Standing Committee on Human Rights and the Status of Disabled Persons: Court Challenges Program (Sessional Paper No. 342-8/12), presented to the House on Monday, December 11, 1989. (English and French)—Sessional Paper No. 342-8R/12.

d) aucun amendement ne sera accepté par la Présidence; et  
 7) À la fin du débat, qui devra prendre fin au plus tard à 9h59 le vendredi 25 mai 1990, les mises aux voix seront réputées différées jusqu'au mardi 29 mai 1990 à quinze heures, après quoi aucun vote par appel nominal demandé ne pourra être différé.

#### ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Le débat reprend sur la motion de M. Nault, appuyé par M. Foster.—Que la Chambre réproue le fait que le gouvernement se désintéresse du Nord du Canada et ne traite pas les habitants du Nord avec équité comme en témoigne:

- 1) son manque d'intérêt pour la diversification économique;
- 2) son abandon du nord de l'Ontario par la réduction des services ferroviaires de Via Rail;
- 3) son abandon de tous les habitants du Nord par l'adoption d'une loi régressive sur l'assurance-chômage;
- 4) la suppression prévue de la déduction pour les habitants de régions éloignées;
- 5) l'imposition d'une taxe à l'exportation de 15 p. 100 sur le bois de construction;
- 6) l'élimination de la déduction pour épuisement des gisements miniers et des avantages des actions accréditatives dans l'exploration minière;
- 7) l'adoption de la taxe sur les produits et services; et
- 8) son échec à mettre en oeuvre les programmes d'adaptation nécessaires dans les localités à industrie unique.

Après plus ample débat, les délibérations relatives à cette motion sont terminées, conformément à l'article 81(17) du Règlement.

#### DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

À dix-huit heures, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée conformément à l'article 38(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

#### ÉTATS ET RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DE LA CHAMBRE

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau de la Chambre, conformément à l'article 32(1) du Règlement, savoir:

Par M. Weiner, membre du Conseil privé de la Reine,—Réponse du gouvernement du Canada, conformément à l'article 109 du Règlement, au premier rapport du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées: Le programme de contestation judiciaire (document parlementaire n° 342-8/12), présenté à la Chambre le lundi 11 décembre 1989. (Textes français et anglais)—Document parlementaire n° 342-8R/12.